



Réf. : 204.02.16/...../MAECD/2022

NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme à Genève et a l'honneur de lui transmettre, en annexe à la présente, les contributions du Gouvernement du Burundi sur l'application de la Résolution de l'Assemblée générale en rapport avec la participation des femmes au développement conformément à la Résolution A/RES/74/235 et par la décision 74/537B.

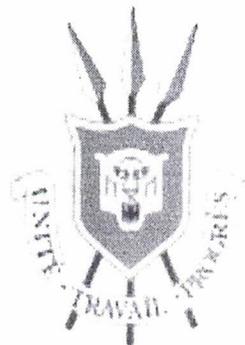
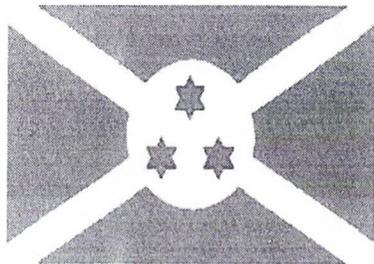
La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme à Genève, les assurances de sa haute considération.



Genève, le 25/05/2022

OFFICE DU HAUT-COMMISSARIAT DES DROITS DE L'HOMME
Palais Wilson, Rue des Pâquis 52, 1202 Genève

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE LA SOLIDARITE NATIONALE,
DES AFFAIRES SOCIALES, DES DROITS DE
LA PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE

INFORMATIONS SUR LA PARTICIPATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT

BUJUMBURA, MAI 2022

0. INTRODUCTION GENERALE

Le Burundi est un pays d'Afrique de l'Est, sans accès à la mer et d'une superficie de 27834 km² dont 2700 km² de terre émergée. Sa population est estimée à 11 759 805 habitants ¹à dont 51 % de femmes (RGPH, 2008) et compte plus de 84 % de familles rurales (ENAB 2013-2014). Sa croissance démographique annuelle est estimée à 3,4% (BM, 2014). En 2017, 45% de la population burundaise avaient moins de 15 ans et plus de 50% étaient des femmes. Il est le deuxième pays le plus densément peuplé en Afrique subsaharienne. Cela accentue la pression sur les terres. Son économie dépend fortement du secteur agricole, qui à lui seul occupe plus de 90 % de la population, contribue pour plus de 50 % au produit intérieur brut (PIB) et fournit 95 % de l'offre alimentaire et plus de 95 % des recettes d'exportation². Le secteur agricole a été toujours et reste considéré comme garant de la sécurité alimentaire, poumon de l'économie nationale et familiale et moteur de la croissance des autres secteurs de la vie nationale³. Cependant, il est en grande partie caractérisé par une agriculture de subsistance pratiquée par environ 1,2 millions de ménages faiblement monétarisés et exploitant chacun 0,5 ha en moyenne (SAN 2016-2025). Les femmes qui sont les premières actrices dans ce secteur ont un accès limité aux ressources financières voulues et moins possibilités d'utiliser le temps dont elles disposent de manière plus productive. Qu'elles soient agricultrices, entrepreneuses, les femmes rencontrent plus de difficultés que les hommes pour accéder aux ressources productives, aux marchés et aux services⁴. Afin de remédier aux différentes difficultés auxquelles les femmes font face à leur participation au développement, le Gouvernement du Burundi s'est souscrit aux différents instruments internationaux visant la promotion des droits humains y compris ceux de la femme.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Burundi a adopté la Politique Nationale Genre 2003 qui a été revue en 2012 pour prendre l'échéance de 2025. En effet, la Politique Nationale Genre reconnaît que l'élimination de la pauvreté et l'instauration d'un développement durable ne pourront se réaliser sans l'éradication des inégalités liées au genre. De plus, d'autres documents de référence en matière du Genre en général et la promotion socio-économique de la femme en particulier ont été élaborés notamment le Plan d'action (2017-2021) de la mise en œuvre de la PNG, le document du Programme National de Renforcement des Capacités Economiques de la femme (2019-2027) , le Plan

¹<https://www.populationdata.net/pays/burundi/>

² Stratégie Nationale Agricole, 2016-2025

³ Plan National d'Investissement Agricole 2018-2027

⁴FAO, 2011. Rapport mondiale sur la situation de l'alimentation et de l'agriculture.

d'action de la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2017-2021) et le Plan d'action de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre 2017-2021. Toutes ces références sont dédiées à la promotion des droits humains en général et en particulier la promotion de l'autonomisation économique de la femme, de l'égalité et l'équité du Genre au niveau national.

1. Renforcer et appliquer les stratégies d'élimination de la pauvreté qui tiennent compte des questions de genre, notamment les systèmes de protection sociale

Le Gouvernement a pris des initiatives et a engagé des investissements pour financer l'Egalité du Genre et l'autonomisation des femmes notamment par l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'appui à l'autonomisation socio- économique de la femme au Burundi dans Treize communes des provinces Karusi, Cankuzo, Mwaro et Rutana, exécuté dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National de Renforcement des Capacités Economiques de la Femme. Le projet a assuré le transfert monétaire à 14300 femmes issues des ménages plus vulnérables ayant les caractéristiques (Femmes Batwa, Femmes vivants avec Handicap, Femmes Victimes des VSBG, Femmes Rapatriées ou Retournées , Femmes plus pauvres n'ayant pas ces caractéristiques spécifiques) à raison de 20.000francs burundais par mois et cela pendant six mois. Dans le cadre de la résilience aux conséquences du COVID-19, Septante Huit(78) groupements de femmes des provinces d'action du projet ont bénéficié d'un appui financier d'un montant de Un Million de Francs Burundais (1 000 000 BIF) afin de faire face aux conséquences socio-économiques apportées par ce fléau, tandis que Soixante Six(66) groupements composés de Mille Six Cent Cinquante (1650) Femmes ont été appuyés pour réaliser les Activités Génératrice de Revenu.

Le gouvernement vient d'accorder un appui financier à Quatre Vingt Deux groupements (82) féminins dont Quarante et Un (41) groupements de Mille Deux Cent Trente femmes(1230) et Quarante et un groupements(41) de Huit Cent Soixante Filles(860) des provinces de Makamba,Gitega, Cibitoke, Karusi, Ngozi, Kayanza, Bururi, Mwaro et Ruyigi afin qu'elles puissent réaliser des Activités Génératrice de Revenu pour leur auto prise en charge.

Egalement, Cinquante Quatre (54) groupements des provinces Bubanza, Kayanza, Ngozi, Gitega et Ruyigi, Rumonge, Makamba, utilisant l'approche NaweNuze engagés dans la lutte contre les Violences Basées sur le Genre , ont bénéficié d'un appui financier pour augmenter le montant se trouvant dans la caisse de crédits en vue de relever le nombre de parts de chaque membre et par conséquent la somme minimale à bénéficier comme crédit. Chaque groupement a reçu un montant d'un million de francs burundais.

6

2. Promouvoir l'entrepreneuriat féminin, développer les microentreprises et les petites et moyennes entreprises existantes appartenant aux femmes et offrir des possibilités aux femmes qui deviennent chefs d'entreprises.

Dans l'objectif de développer les microentreprises appartenant aux femmes, il y a eu élaboration du Programme National de Renforcement des Capacités Economiques de la Femme (2019 - 2027). En matière de promotion de l'entrepreneuriat féminin, une Banque D'Investissement et de Développement pour les Femmes a été créée et a démarré ses activités au mois de Mars 2022. Cette banque va permettre aux femmes entrepreneures d'accéder facilement aux crédits et de surcroît, l'augmentation de la production. A coté de cette Banque pour les Femmes, la Banque Communautaire agricole du Burundi(BCAB) est venue renforcer la production agricole et par conséquent le développement par l'octroi des crédits d'investissement agricole, étant donné que ce sont beaucoup les femmes qui sont en grand nombre dans le secteur agricole. Il en va sans dire des produits spécifiques accordés aux femmes par d'autres Banques existants au Burundi comme la CRDB et KCB. A coté de ces Banques, des Institutions de Micro finance WISE, CECM et Dukuze Microfinance qui ont été créés pour appuyer les initiatives du Gouvernement dans la promotion économiques des Femmes sont opérationnelles et accordent des crédits à un nombre considérable des femmes et des filles pour leur développement.

3. Information en matière de l'interdiction de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment dans le monde du travail, particulièrement les formes de discrimination, notamment le harcèlement sexuel

Le Burundi a mis en place un arsenal juridique et institutionnel visant à éradiquer les violences faites aux femmes et aux filles. Dans ce cadre, une série de lois ont été adoptées ou révisées, notamment mise en place d'une loi spécifique sur les Violences Sexuelles et Celles Basées sur le Genre, la loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal. Certaines de ses dispositions répriment sévèrement les infractions en matière des VBG. Aussi, la loi n°1/09 du 11 mai 2018 portant modification du Code de Procédure Pénale prend en compte l'aspect genre dans les actes d'enquête et d'instruction aux termes des articles 32 alinéas 3 et 4 et l'article 135 alinéa 4.

En application du cadre légal précédent, le Gouvernement, à travers le Ministère en charge de la Justice, a pris différentes mesures pour faire face à toutes ces formes de violences. (i) Des chambres

6

spécialisées⁵ ont été créées au niveau des Cours et des Tribunaux de Grande Instance pour le traitement rapide des dossiers des VBG ; (ii) l'organisation des audiences spéciales sur les dossiers des VBG et la sensibilisation des magistrats dans la répression de ce crime a permis un traitement rapide de ces dossiers et une réduction des cas de VBG car les auteurs ont été découragés par l'application des peines prévues par la loi ; (iii) l'instauration des « fardes couleur rouge » des dossiers VBG pour les distinguer des autres dossiers est également une avancée importante.

D'autres avancées significatives ont été observées durant les cinq dernières années comme :

- (i) L'élaboration de la Stratégie Nationale de lutte contre les VBG et la mise en œuvre de son PA 2018-2022 ;
- (ii) Mise en place des centres holistique de lutte contre les VSBG dans 5 provinces;
- (iii) La stratégie nationale de lutte contre les VBG de la Police Nationale du Burundi ;
- (iv) La mise en place de la politique de lutte contre les violences et le harcèlement sexuel ou moral sur le lieu de travail au sein de la Police Nationale;
- (v) La mise en place dans toutes les provinces des unités de la Police des Mineurs et Protection des mœurs ;
- (vi) La mise en place des points focaux genre dans tous les commissariats de Police et dans les Cours et les Tribunaux ;
- (vii) (v) l'organisation de la campagne de vulgarisation et de sensibilisation de la loi spécifique sur les violences sexuelles et celles basées sur le genre depuis juin 2017 ;
- (viii) L'organisation des campagnes « Zéro grossesse » en milieu scolaire et l'existence d'une politique qui réintègre à l'école des élèves mères-célibataires ;
- (ix) L'octroi des équipements et des outils de sensibilisation des jeunes sur la lutte contre les grossesses et le vagabondage sexuel ;
- (x) La mise en place des comités parents-enseignants pour un environnement scolaire favorable et équitable ;
- (xi) La mise en place et le renforcement des clubs scolaires de lutte contre les VBG ;
- (xii) L'instauration du système d'alerte rapide dans la lutte contre les VBG en utilisant et en envoyant des messages d'alerte par téléphone ;
- (xiii) La mise en place d'une ordonnance n° 225.01/36 du 25 janvier 2019 portant création, missions, organisation et fonctionnement du centre d'excellence sur la lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre (VSBG) au Burundi ;

⁵L'ordonnance n°550/1622 du 19/11/2013, portant mission, composition et fonctionnement des chambres spécialisées pour mineurs et victimes de violences sexuelles au Burundi

(xiv) La mise en place d'un Département de la prévention des Violences Sexuelles et celles basées sur le Genre et la prise en charge holistique des victimes depuis avril 2021 au MNSASDPHG

4. Accroître les investissements consacrés aux politiques et programmes tenant compte des questions de Genre et renforcer la mise en œuvre de ces politiques et programmes afin de favoriser le plein emploi productif et un travail décent pour toutes les femmes et leur participation et leur accès au marché du travail, et de remédier aux pertes d'emplois qui ont touché les femmes de manière disproportionnée pendant la crise de la COVID- 19.

Des coopératives SANGWE ont été créées sur toutes les collines et tous les quartiers du pays. Le gouvernement du Burundi a accordé un prêt de dix millions de francs burundais à chaque coopérative en vue de leur permettre d'exercer des projets de développement. Ces coopératives exercent dans tous les secteurs de la vie nationale et vont permettre la modernisation du secteur agricole et le développement des filières. Pour faciliter l'accès des jeunes aux crédits, une banque pour les jeunes burundais a été créée en 2019. Dans le cadre d'investissement en matière de la Promotion de l'égalité des sexes, le Gouvernement a élaboré, en collaboration avec l'ONUFEMMES, un projet d'autonomisation des femmes qui a permis la mise en place d'un Fonds de Garantie pérenne avec un montant de 740 000 USD pour faciliter l'accès des femmes aux crédits. Une ligne budgétaire a été ouverte par le Gouvernement depuis 2012 pour fonctionner comme une contrepartie du Gouvernement à ce projet dans la loi budgétaire annuellement votée, le budget alloué variant d'année en année par une augmentation.

Des réalisations notables à signaler sont entre autres (i) l'octroi des crédits aux associations féminines des zones d'interventions du projet grâce au fonds de garantie avec plus de 10 000 personnes bénéficiaires dont plus de 7000 sont des femmes depuis 2012, , (ii) le renforcement des capacités des femmes en association dans toutes les provinces du Pays sur l'approche VSLA visant l'épargne et crédit entre les membres d'une même association via les services déconcentrés du Ministère ayant le Genre dans ses attributions répartis dans toutes les collines des provinces du Pays.

5. Le passage des femmes de l'emploi informel à l'emploi formel, et notamment l'amélioration de l'accès des femmes au travail décent, à une meilleure rémunération, à la protection sociale et à des services de garde des enfants de qualité

En effet, depuis 2011, il existe une politique de protection sociale venue renforcer la protection solidaire et les mécanismes qui existaient avant. L'extension de la couverture de la protection sociale aux secteurs non couverts comme l'informel, le renforcement contre les risques sociaux, le renforcement des organes de mise en œuvre de cette politique et depuis 2015, la mise en place de la stratégie de mise en place de cette politique, constitue une plage disponible actuellement vers la mise en place d'une protection sociale élargie et couvrant l'informel.

Actuellement, le pays est au stade d'évaluation et d'actualisation de la stratégie qui, en son deuxième objectif, s'intéresse à assurer la sécurité alimentaire et la sécurité élémentaire de revenus pour le secteur informel mais bute toujours sur le manque de données désagrégées pour la protection sociale et le problème de collecter les données pour la protection non contributive.

« Depuis mai 2020, le code de protection sociale a été mis en place. Le Pays dispose celui de la sécurité sociale qui concerne le secteur formel structuré, celui de protection sociale qui intègre l'informel. Même si le texte régissant les secteurs rural et informel n'est pas disponible, il est prévu des régimes spéciaux et facultatifs concernant les deux secteurs. Une loi est attendue pour que le secteur informel bénéficie des avantages de santé et autres prestations du formel. La loi portant l'organisation associative est le grand chantier de la protection sociale. L'extension commencera par la couverture santé avec la couverture universelle en cours de discussion avec le ministère de la santé, le ministère ayant les affaires sociales dans ses attributions et le ministère des finances. Le Ministère en charge du Genre est en train de développer le registre social unique, une base de données sur les ménages vulnérables et tous les problèmes de protection sociale en commençant par le non formel à travers tous les projets développés via ce secteur. Sur le programme figure aussi le développement et l'extension, à travers tout le pays, des projets de filets sociaux « MERANKABANDI » qui se traduit littéralement « SOIS COMME LES AUTRES » de transfert monétaire existant actuellement dans 4 provinces du pays. Il est à signaler la mesure salubre du Gouvernement d'octroyer l'équivalent du salaire aux fonctionnaires qui vont en retraite.

S'appuyant sur les chiffres pour montrer la part importante de la femme dans les acteurs de l'économie, on signale qu'à l'instar du reste de l'Afrique, le secteur informel, au Burundi, représente 76% des emplois non agricoles, 94,5% des activités du secteur primaire, 46,8% des activités du secteur secondaire et 37,8% des activités du secteur tertiaire. Par ailleurs, elle a souligné l'importance du secteur informel dans l'économie avec un apport de plus de 50% de la valeur ajoutée du PIB et se taillant plus de 80% d'occupation de la population active.

6. Promouvoir et protéger le droit des femmes et filles à l'éducation et veiller à ce qu'elles aient accès, au même titre que les hommes et les garçons en toute sécurité, à tous les niveaux d'enseignement

Des mesures ont été prises pour augmenter l'accès des filles à l'éducation scolaire et académique. Il s'agit notamment de: (i) l'article 53, alinéa 1 de la Constitution de la République du Burundi du 07 juin 2018 qui stipule que «Tout citoyen a droit à l'égal accès à l'instruction, à l'éducation et à la culture» ; (ii) l'intégration de la dimension de l'équité Genre en Education dans l'élaboration du Plan National de Développement 2018-2027; (iii) la poursuite de la gratuité de l'enseignement au niveau des 3 premiers cycles selon la Déclaration du Chef de l'Etat en 2005; (iv) l'élaboration du Plan Sectoriel de Développement de l'Education et de la Formation PSDEF (2012-2020) qui met l'accent sur l'Equité Genre en Education ; (v) l'élaboration du Rapport d'Etat sur le Système Educatif National (RESEN 2017) ; (vi) l'élaboration du Plan Transitoire de l'Education (PTE 2018-2020) dont les efforts ont été concentrés sur l'enseignement fondamental ; (viii) une étude sur les vulnérabilités et les risques du système éducatif burundais qui apporte un plus valu sur les limites et les mérites des attentes sur l'équité et l'égalité des sexes dans le secteur éducatif par l'UNICEF en 2017 .D'autres mesures temporaires spéciales ont été prises dans le domaine de l'éducation à savoir : (i) la poursuite du programme de cantines scolaires endogènes dans certaines provinces; (ii) la poursuite de la mesure de gratuité scolaire à l'Ecole Fondamentale; (iv) la mise en place d'une cellule chargée de l'éducation inclusive; (v) le lancement en 2018 du projet « tante et père école » ; (vi) la refonte des curricula et l'éradication des stéréotypes de genre dans les manuels scolaires et autres supports pédagogiques ainsi que (vii) l'organisation annuelle de la campagne « Back to school ».

7. Information en rapport avec l'accès équitable et universel des femmes et filles à des soins de santé d'un coût abordable et de qualité, notamment en matière de sexualité et de procréation.

A coté de la gratuité des soins de santé aux femmes enceintes et celles des enfants de moins de cinq ans, d'autres initiatives accompagnantes ont été prise par le Gouvernement via les services habiletés :

En matière de Santé maternelle, Sexuelle et Reproductive, plusieurs mesures ont été mises en place : (i) le Programme National Santé de la Reproduction (PNSR) a été élaboré et validé ainsi que le plan biennal SRMNIA (Santé de la Reproduction, Maternelle, Néonatale, Infantile et des Adolescents) 2017-2018.

D'autres initiatives ont été développées : (ii) l'élaboration et la validation du guide et du manuel de formation sur la prévention, diagnostic précoce et traitement des lésions précancéreuses du cancer du col de l'utérus ; (iii) le renforcement des capacités des FOSA (Formations Sanitaires) sur la prévention, le diagnostic précoce (introduction du vaccin contre HPV), et la prise en charge du cancer du col de l'utérus (ouverture de 27 centres de dépistage et de prise en charge du cancer du col) ; (iv) le renforcement des capacités techniques des FOSA sur la prise en charge globale des victimes de violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) ; (v) l'offre de services de santé sexuelle et reproductive des adolescentes et des jeunes avec le renforcement du réseautage sociocommunautaire autour des centres de santé amis des jeunes ; (vi) l'élaboration d'un document facilitant la communication parent- enfant en SSRAJ (Santé Sexuelle Reproductive des Adolescents et des Jeunes) ; (vii) Le

projet « KIRA MAMA » qui a l'objectif de faire le suivi des femmes enceintes et des enfants de moins de 2 ans par les agents de santé communautaire continue. ; (viii) en rapport avec les méthodes contraceptives, une nouvelle méthode contraceptive injectable connue sous le nom de SAYANA Press a été introduite dans les provinces de Karusi, Kayanza, Ruyigi et Ngozi choisies comme provinces pilotes en attendant la mise à échelle

8. Intégration de la prise en compte des questions de genre dans les politiques et programmes

Le gouvernement du Burundi a élaboré des politiques qui tiennent compte de la volonté d'améliorer la promotion du Genre. A côté de la Politique Nationale Genre (2012-2025) et son plan d'action (2017-2021) qui sert de référence pour toutes les orientations en matière de la promotion de l'équité et de l'égalité du genre, il convient de signaler la mise en place des lignes budgétaires dédiées à la mise en œuvre de cette dernière dans ses différents composants y compris l'autonomisation économique de la femme, la lutte contre les VSBG et la participation dans les instances de décision et dans d'autres domaines de la vie du Pays. L'intégration des questions de genre se trouve également au niveau des différentes lois des finances depuis 2012, du guide d'intégration du genre dans le Programme National de Réforme de l'Administration Publique (PNRA), du plan d'action (2018-2022) de la déclaration de Kampala, du Programme de Renforcement des Capacités Economiques des femmes 2019-2027. Ainsi, ce Programme National de Renforcement des Capacités Economiques de la femme au Burundi est venu pour mettre en œuvre l'ODD 5 qui est celui de : « réaliser l'égalité des sexes et autonomiser les femmes et les filles » où il sera question de prendre en compte les besoins différenciés des filles et des garçons, des femmes et des hommes dans la planification des actions visant l'atteinte de cet objectif. La Stratégie Nationale d'Inclusion Financière 2015-2020 (SNIF 2015-2020), du Plan National Développement 2018-2027 tient compte de la promotion socioéconomique de la femme et d'autres références qui définissent et garantissent les droits des femmes et des hommes à titre de citoyens et d'acteurs économiques.

En matière de la participation de la femme aux instances de prise de décision, le Burundi a connu des avancées significatives. En effet, la nouvelle constitution du Burundi de 2018 et le Code Electoral de 2020 assurent un minimum de 30% en matière de la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision. C'est dans ce sens que le Burundi soutient l'égalité de genre et interdit toute forme de discrimination comme le stipulent les articles 13 et 22 de la Constitution de la République de 2018⁶.

Le Burundi a connu des crises causées par le phénomène des changements climatiques et des catastrophes en découlant qui ont affecté la mise en œuvre du Plan d'action de Beijing. En effet, le pays a été enregistré parmi les plus vulnérables aux risques des perturbations climatiques qui se traduisent par une hausse soutenue de la température de l'air une évaporation accrue, une diminution en volume

⁶ Voir les articles 13 et 22 de la Constitution du Burundi de 2018

par une hausse soutenue de la température de l'air une évaporation accrue, une diminution en volume et en nombre des ressources d'eau, une instabilité des saisons qui désorientent les agriculteurs dont la majorité sont des femmes

Parmi les mesures prises pour protéger l'environnement intégral, il y a lieu de noter (i) Décret portant création, mission, organisation et fonctionnement de l'office burundais pour la protection de l'Environnement OBPE du 04 mars 2015 ; (ii) Décret n° 100/099 du 08 août 2018 portant interdiction de l'importation, de la fabrication, de la commercialisation et l'utilisation des sachets et d'autres emballages en plastique ; (iii) la mise en place d'un protocole de lutte antiérosif depuis 2016 ; (iv) la mise en place d'une plateforme pour la gestion des catastrophes notamment par le renforcement des capacités d'adaptation; (v) la promotion de l'utilisation des foyers améliorés ; (vi) une ordonnance conjointe instituant jeudi comme journée nationale dédiée à l'environnement et une ordonnance interdisant la plantation des arbres absorbant beaucoup d'eau dans le cadre de la protection des sources, des bas-fonds et des marais ; (vii) la constitution d'un stock stratégique des vivres.

4